

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°29-2020
REMBOURSEMENT AUX DELEGUES SYNDICAUX DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR SE RENDRE
AUX REUNIONS**

Le mercredi 28 octobre 2020 à 18h, le comité syndical s'est réuni à la Maison des lacs à LONS, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 20 octobre 2020

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LAURIO	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	MIRASSOU	Maïthé	Suppléant
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire
	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (2 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD-EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	BIROU	Daniel	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTEIGNAU	Serge	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Luc BERNIGOLLE – Technicien eau et milieux aquatiques, Anaïs BOUTIN – Animatrice prévention des inondations, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Julie PARGADE – Assistante administrative, Henri PELLIZZARO – Directeur, Maxime PRAT – Technicien GeMAPI, Laureen VILLOT – Responsable administratif et financier, personnel du SMBGP.

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Jean-Marc DENAX

Objet : Remboursement aux délégués syndicaux des frais de déplacement pour se rendre aux réunions

Le Président expose que conformément aux articles L.5721-8 et L.5211-13 du code général des collectivités territoriales, les délégués syndicaux peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement occasionnés pour se rendre aux comités syndicaux, aux bureaux, aux commissions instituées dont ils sont membres, dès lors que la réunion a lieu sur le territoire d'un EPCI autre que celui qu'ils représentent.

Dans les mêmes conditions, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais de déplacement occasionnés pour se rendre aux réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le remboursement s'effectuerait conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, étant précisé qu'actuellement, ce sont le décret 2006-781 du 03 juillet 2006 et l'arrêté du 26 février 2019 fixant le taux des indemnités kilométriques qui s'appliquent.

Le Président invite le comité syndical à délibérer pour approuver le principe du remboursement aux délégués syndicaux des frais de déplacement occasionnés pour se rendre aux réunions précitées.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser les frais de déplacement des élus pour se rendre aux réunions visées dans la délibération, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais,

PRECISE que les barèmes de remboursement évoqués dans la présente délibération évolueront automatiquement en cas de changement de la réglementation.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN